

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 18 MAI 2026**

N°2026-02-03

Objet : ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO », dûment convoqué par Monsieur François NAPOLI, Président sortant, s'est réuni à 14h30 Salle de l'Oustal – Place de l'Enclos à ESCALQUENS (31450), sous la Présidence de M. Bertrand GELI, Doyen d'âge des membres présents à cette séance. De l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président de séance ont été assurées par M. Bertrand GELI, doyen d'âge des membres présents.
En exercice	44	
Présents	35	
Ayant donné procuration	9	
Ayant pris part au vote	39	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, CALLEJA Martine, CAPDECOMME Michel, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, CORTINAS Lucienne, DANEZAN Claudine, DARAM Pascal, GASQUET Etienne, GASTO OUSTRIC Magali, GAUBERT Véronique, GELI Bertrand, GRHOUS Melker, HEBAL Sylvie, JOANNY Jean, LAGREU-CORBALAN Françoise, LEPAGE Jean-Philippe, MOULET Serge, NADALET Marie, PINAUD Muriel, REMY Jean-Louis, ROSELLO Louis, ROUQUAYROL Pierre-Alain, SOUQUET Philippe, TAICLET Benoît et TRILHE Rachel. <u>Délégués Suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BARRERE Françoise du fait de l'empêchement temporaire de AUTHIÉ Olivier Délégué Titulaire PONS Géraldine du fait de l'empêchement temporaire de DAGNAC Eliane Déléguée Titulaire BARBIER Pascal du fait de l'empêchement temporaire de DUHAMEL Sophie Déléguée Titulaire AUBESQUIER Nadine du fait de l'empêchement temporaire de MAUREL Franck Délégué Titulaire PATTYN Thaddée du fait de l'empêchement temporaire de TERRANCLE Serge Délégué Titulaire <u>Délégués Suppléants siégeant sans voix délibérative :</u> CHATELAIN-PILLOT Jacqueline, DEDIEU Philippe, MARTINEZ Fabrice, MARCHAT Cédric, DUROS Quentin	
Ayant donné mandat :	BATIGNE Robert donne procuration à GASQUET Etienne DALLARD Jean-Michel donne procuration à LAGREU CORBALAN Françoise FERÉ Stéphanie donne procuration à REMY Jean-Louis MARROCQ Patricia donne procuration à ROSELLO Louis MARTIN Nicole donne procuration à CALLEJA Martine NINARD Yannick donne procuration à DANEZAN Claudine OUDIN Céline donne procuration à AYGAT Chantal SIAU Isabelle donne procuration à GASTO OUSTRIC Magali SIGAL Sandrine donne procuration à NADALET Marie	
Date de la convocation :	Lundi 11 mai 2026 et affichée le même jour	
Secrétaire de séance :	ROUQUAYROL Pierre-Alain	

Vu le Code Electoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L.2122-8, L.2122-10, L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) dans la Région Occitanie - Manéo,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Vu le procès-verbal d'élection,

Considérant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Président est élu parmi les membres du Conseil,

Il est rappelé, de l'installation des délégués syndicaux nouvellement élus jusqu'à l'élection du nouveau président du Syndicat, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge des délégués syndicaux titulaires nouvellement élus, en application de l'article L.5211-9 (dernier alinéa) du CGCT.

Considérant que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, M. Bertrand GELI.

Considérant que l'élection du Président a lieu à bulletins secrets au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Que si après deux premiers tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé et à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative, Qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO".

Le Comité Syndical a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme PINAUD Muriel et Mme CALLEJA Martine.

Après appel à candidatures, les candidatures aux fonctions de Président sont présentées dans l'ordre suivant :

- M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne représentant de la Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain,

IL EST PROCEDE A L'ELECTION DU PRESIDENT :

Le dépouillement du 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :	39
f. Majorité absolue :	23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne	39	Trente neuf

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical :

ARTICLE 1 : PROCLAME Monsieur CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Président du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) dit "MANEO" à la majorité absolue des suffrages et DIT qu'il est immédiatement installé.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Toulouse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé les membres présents.
 Pour extrait conforme.

Le Président de séance,

Bertrand GELI




Le Secrétaire de séance,

Pierre-Alain ROUQUAYROL



Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

27 MAI 2026

- Déposé à la Préfecture le :

27 MAI 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.